

## COMMUNE DE HOMBOURG

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HOMBOURG DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

**Présents** : M. ENGASSER Thierry, Maire,

- Mmes LEMOINE Anne-Catherine, SAUPIN Lila,
- MM. BRODHAG Sébastien, LAURENT Jérôme, MOEBEL Raymond, RIEGERT Roland, RIEGERT Patrick, GRANDIDIER Noël.

**Excusée ayant donné procuration** :

- Mme HANIFA Aurélie (procuration à Mme SAUPIN Lila)
- Mme DA SILVA Corinne (procuration à M. LAURENT Jérôme)
- Mme MESSMER Sabine (procuration à M. ENGASSER Thierry)
- Mme PIERREZ Sabine (procuration à Mme LEMOINE Anne-Catherine)
- Mme TRIPONEL Stéphanie (procuration à M. RIEGERT Roland)
- M. BOURDALEIX Gilles (procuration à M BRODHAG Sébastien)

**A été nommé secrétaire** : M. WENTZ Nicolas, Directeur des services

-----

#### **ORDRE DU JOUR** :

1. Présentation projet « Maison O.N.F. » par l'A.U.R.M.
  2. Approbation du compte-rendu de la séance du 15/11/2016
  3. Suppression du Budget Annexe C.C.A.S.
  4. Mise en place du R.I.F.S.E.E.P.
  5. Décision Modificative n°1 – Budget Assainissement
  6. Engagement, liquidation, et mandatement des dépenses d'investissement
  7. Vente de terrain – régularisation cession erronée
  8. Vente d'un logement social locatif SA HLM SOMCO – Avis du Conseil
  9. Syndicat des Eaux – Rapport sur le prix et la qualité du service public
  10. Subvention à l'A.P.A.E.I. Saint-André
  11. Subvention à l'A.F.M. TELETHON
  12. Subvention à l'A.S. NIFFER
  13. Subvention au F.C. PETIT-LANDAU
  14. M.A.P.A. – Information au Conseil Municipal
  15. Divers
  16. Tour de table
-

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Thierry Engasser, Maire, qui souhaite la bienvenue aux présents.

Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Achat mutualisé d'une Nacelle – signature d'une convention
- Décision Modificative – Budget Général (Nacelle + emprunts)
- Mise en sécurité – passage à niveau de la ZI.

Monsieur le Maire propose de reporter au prochain Conseil le point suivant à l'ordre du jour :

- Présentation projet « Maison O.N.F. » par l'A.U.R.M.

Ces modifications sont approuvées par l'assemblée.

**1. Présentation projet « Maison O.N.F. » par l'A.U.R.M.**

**Point supprimé**

**2. Approbation du compte-rendu de la séance du 15/11/2016**

Le compte-rendu est approuvé l'unanimité des présents.

**3. Suppression du Budget Annexe C.C.A.S.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 79 de la loi 2015-991, dite NOTRe, permet aux communes de moins de 1500 habitants de supprimer leur budget annexe CCAS.

Les recettes et les dépenses émises au titre de l'action sociale seraient donc imputées directement sur le budget principal.

Cette solution évite la confection annuelle d'un budget, d'un compte administratif et d'un compte de gestion spécifiques pour seulement 2 ou 3 opérations à comptabiliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
- décide de dissoudre le budget annexe CCAS au 31 décembre 2016  
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

**4. Mise en place du R.I.F.S.E.E.P.**

Suite à la publication d'un décret du 20 mai 2014, un nouveau régime indemnitaire a été mis en place, il s'agit du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Celui-ci est applicable à l'ensemble des filières des trois catégories hiérarchiques

Le RIFSEEP se substitue au régime indemnitaire existant. Il est composé de :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE);

- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ; est fondée sur le niveau de responsabilité et d'expertise des fonctions exercées, d'une part, et sur l'expérience professionnelle acquise par l'agent, d'autre part. Dans le cadre de la mise en place de l'IFSE, l'employeur public doit déterminer des groupes de fonctions par cadre d'emplois en hiérarchisant les fonctions.

Contrairement à l'IFSE, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) constitue un élément facultatif du RIFSEEP. Il tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en application des conditions fixées à l'entretien professionnel.

Il revient aux employeurs publics territoriaux de définir par délibération le plafond applicable au CIA, dans la limite du plafond applicable à la Fonction Publique d'État.

Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles et/ou la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur sont les éléments qui peuvent être pris en compte dans l'attribution du CIA.

### **Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré,**

- **Instaure le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel(RIFSEEP) selon les modalités suivantes :**

#### **Article 1 : Principe de l'IFSE**

**L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.**

#### **Articles 2 : Les bénéficiaires de l'IFSE**

- **Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et à temps partiel.**
- **Agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et à temps partiel**

#### **Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds**

**En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnelles suivants :**

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**

- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

**A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :**

<b>Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant</b>		<b>Montant individuels annuels maximum retenus par l'organe délibérant</b>	
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Emplois occupés ou fonctions exercées</b>	<b>Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service</b>	<b>Agents bénéficiant d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service</b>
<b>ATTACHES TERRITORIAUX</b>			
<b>Groupe 1</b>	<b>Direction d'une collectivité</b>	<b>36 210€</b>	<b>22 310€</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services</b>	<b>32 130€</b>	<b>17 205€</b>
<b>Groupe 3</b>	<b>Responsable d'un service</b>	<b>25 500€</b>	<b>14 320€</b>
<b>Groupe 4</b>	<b>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission</b>	<b>20 400€</b>	<b>11 160€</b>
<b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b>			
<b>Groupe 1</b>	<b>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs</b>	<b>17 480€</b>	<b>8 030€</b>

	services,		
<b>Groupe 2</b>	<b>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services</b>	<b>16 015€</b>	<b>7 220€</b>
<b>Groupe 3</b>	<b>Poste d'instruction avec expertise, assistant direction</b>	<b>14 650€</b>	<b>6 670€</b>

### TECHNICIENS TERRITORIAUX

<b>Groupe 1</b>	<b>Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers</b>	<b>11 880€</b>	<b>7 370€</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>Adjoint au responsable de service, expertise</b>	<b>11 090€</b>	<b>6 880€</b>
<b>Groupe 3</b>	<b>Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public</b>	<b>10 300€</b>	<b>6 390€</b>

### EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

<b>Groupe 1</b>	<b>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services</b>	<b>17 480€</b>	<b>8 030€</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination</b>	<b>16 015€</b>	<b>7 220€</b>

	<b>ou de pilotage, chef de bassin</b>		
<b>Groupe 3</b>	<b>Encadrement de proximité, d'usagers</b>	<b>14 650€</b>	<b>6 670€</b>
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIF TERRITORIAUX</b>			
<b>Groupe 1</b>	<b>Secrétariat général, chef d'équipe, gestionnaire comptable, gestionnaire ressources humaines, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications spécifiques</b>	<b>11 340€</b>	<b>7 090€</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>Agent d'exécution, agent d'accueil</b>	<b>10 800€</b>	<b>6 750€</b>
<b>OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>			
<b>Groupe 1</b>	<b>Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications</b>	<b>11 340€</b>	<b>7 090€</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>Agent d'exécution</b>	<b>10 800€</b>	<b>6 750€</b>

<b>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>			
<b>Groupe 1</b>	<b>Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications</b>	<b>11 340€</b>	<b>7 090€</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>Agent d'exécution</b>	<b>10 800€</b>	<b>6 750€</b>

<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>			
<b>Groupe 1</b>	<b>Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications</b>	<b>11 340€</b>	<b>7 090€</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>Agent d'exécution</b>	<b>10 800€</b>	<b>6 750€</b>

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

#### Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre) ;
- Les formations suivies (distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens) ;
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus ;
- L'approfondissement des savoirs techniques.

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;

- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
  - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
  - Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation) ;
  - Gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

#### Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

#### Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

A l'instar de la fonction publique d'Etat, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

#### Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants de l'IFSE évoluent :

- Selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## 2 – Mise en place du Complément Indemnitaires Annuel (C.I.A.) :

#### Article 1 : Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### Articles 2 : Les bénéficiaires du CIA :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et à temps partiel.
- Agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et à temps partiel

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montant individuels annuels maximum retenus par l'organe délibérant
Groupe de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	
<b>ATTACHES TERRITORIAUX</b>		
Groupe 1	Direction d'une collectivité	6 390€
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services	5 670€
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500€
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3 600€
<b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	2 380€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	2 185€
Groupe 3	Poste d'instruction avec	1 995€

	expertise, assistant de direction	
--	-----------------------------------	--

<b>TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>		
<b>Groupe 1</b>	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	1 620€
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au responsable de service, expertise	1 510€
<b>Groupe 3</b>	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public	1 400€
<b>EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>		
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	2 380€
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin	2 185€
<b>Groupe 3</b>	Encadrement de proximité, d'usagers	1 995€
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIF TERRITORIAUX</b>		
<b>Groupe 1</b>	Secrétariat général, chef d'équipe, gestionnaire comptable, gestionnaire ressources humaines, marchés publics, assistant de	1 260€

	<b>direction, sujétions, qualifications spécifiques</b>	
<b>Groupe 2</b>	<b>Agent d'exécution, agent d'accueil</b>	<b>1 200€</b>
<b>OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>		
<b>Groupe 1</b>	<b>Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications</b>	<b>1 260€</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>Agent d'exécution</b>	<b>1 200€</b>

<b>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>		
<b>Groupe 1</b>	<b>Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications</b>	<b>1 260€</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>Agent d'exécution</b>	<b>1 200€</b>
<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		
<b>Groupe 1</b>	<b>Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications</b>	<b>1 260€</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>Agent d'exécution</b>	<b>1 200€</b>

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

**Article 4 : Modulations individuelles du CIA**

Sur la base du rattachement au groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestée par :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

Le CIA est compris entre 0 et 100% du montant total maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

#### Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le CIA suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du CIA est suspendu.

#### Article 6 : Périodicité de versement du CIA

A l'instar de la fonction publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement selon le rythme annuel.

#### Article 7 : Clause de revalorisation du CIA

Les montants plafonds du CIA évoluent :

- Selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **3 – Dispositions finales :**

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

**Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/08/2016**

**L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.**

**Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :**

- **L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)**
- **L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)**
- **L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)**

**Les délibérations ci-dessous sont abrogées :**

- **En date du 31 mars 2003 instaurant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)**
- **En date du 31 mars 2003 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)**
- **En date du 29 mars 2004 instaurant l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)**
- **En date du 19 novembre 2012 relative à la mise en place de la prime de fonctions et de résultats (PFR)**

**L'IFSE est en revanche cumulable avec :**

- **L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les frais de déplacement,**
- **les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA,...) ;**
- **Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,... - Délibérations du 28/06/2004, du 21/09/2015 et du 07/12/2015.**
- **Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13<sup>ème</sup> mois, prime de fin d'année...).**

## **5. Décision Modificative n°1 – Budget Assainissement**

Un réajustement est nécessaire au budget assainissement.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- décide la modification budgétaire suivante

c/D012 + 6 000,00€

c/D011 - 6 000,00 €

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

## **6. Achat mutualisé d'une Nacelle – signature d'une convention**

La commune dispose à l'heure actuelle d'une nacelle pour diverses tâches comme le montage/démontage des illuminations de Noël, l'entretien et le remplacement de l'éclairage public, le nettoyage des gouttières dans les bâtiments communaux ...

Cet équipement tend à devenir obsolète.

Dans le cadre d'un projet d'achat mutualisé de matériels entre les communes de Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau, il est proposé d'acquérir en commun un camion-nacelle qui sera mis à disposition des services techniques des quatre communes concernées.

Le cout d'acquisition du véhicule est de 45 000,00 € HT soit 54 000,00 € TTC. Un plan de financement de cet achat est prévu comme ci-dessous :

Hombourg	7 875,00 € TTC
Ottmarsheim	7 875,00 € TTC
Niffer	7 875,00 € TTC
Petit-Landau	7 875,00 € TTC
CCPFRS	22 500,00 € TTC
Coût total	54 000,00 € TTC

Le bien serait acquis par la commune de Petit-Landau avec une participation financière de la CCPFRS à hauteur de 50 % du montant HT et des trois autres communes pour la somme restante. Le coût d'acquisition pour la commune reviendrait à 5 660.46 € HT

Les frais inhérents au véhicule (carburant, assurance, entretien, réparation, contrôle technique annuel, paiement de la franchise en cas de sinistre ...) seront avancés par la commune de Petit-Landau.

Avant le 30 novembre de chaque année, la commune de Petit-Landau adressera un bilan exhaustif et détaillé du coût annuel aux autres communes qui s'engagent à rembourser à la commune de Petit-Landau leur quote-part des frais avant le 31 décembre de chaque année.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve la participation de la commune à hauteur de 5660.46 €
- autorise, Monsieur le Maire à signer tout document ou acte s'y afférant.

## **7. Décision Modificative – Budget Général**

Un réajustement est nécessaire au budget général en raison de l'achat d'une nacelle, non prévu initialement au BP 2016 et d'une erreur matérielle d'actualisation du tableau d'amortissement des emprunts.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- décide la modification budgétaire suivante

c/D2041481 + 5 660,46€

c/D 2318 - 5 660,46€

c/D 1641 +2855.49

c/D 2318 -2855.49

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

## **8. Mise en sécurité – passage à niveau de la ZI.**

Suite à de nombreux accidents sur le passage à niveau de la ZI et soucieux d'améliorer la sécurité des usagers, le Port d'Ottmarsheim souhaite aller plus loin que ses obligations afin de prévenir des accidents plus graves. A ce titre et, compte tenu du coût élevé de la sécurisation, le Port sollicite une participation des collectivités.

Le montant de la sécurisation s'élève à 16 716 €HT pour celui de la ZI de HOMBOURG. Il s'agit de passer d'une simple croix de Saint-André avec 2 feux clignotants orange solaires à une solution englobant signalisation, feux à leds rouges (x 6) et sonneries.

La commune de Hombourg est sollicitée pour un cofinancement à hauteur de 1500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve la participation communale à hauteur de 1500€

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

## **9. Engagement, liquidation, et mandatement des dépenses d'investissement**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

"dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption."

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir courant mars 2017.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

### **10. Vente de terrain – régularisation cession erronée**

Lors de sa séance du 18/02/2015, le Conseil Municipal a approuvé une vente de terrain dans le lotissement Plein Sud.

Il s'agit du terrain cadastré section 33 n°214 vendu 85 960€ à Monsieur STURCHLER Cyril et Madame CHRIST Jessica.

L'acte de vente a été signé le 18 septembre 2015 auprès de Maître TRESCH, notaire à Mulhouse.

Lors de la sortie du terrain de l'actif communal, une erreur d'identification s'est produite et il convient aujourd'hui de rétablir le compte 2111 à sa valeur réelle et de majorer la plus value initialement comptabilisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- autorise l'écriture comptable corrective telle que proposée par Madame la trésorière d'Ottmarsheim  
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

### **11. Vente d'un logement social locatif SA HLM SOMCO – Avis du Conseil**

Monsieur le Maire expose que la SOMCO a mis en vente le pavillon situé 4 rue de la Cigale à HOMBOURG. Les acquéreurs ne sont pas les occupants actuels.

Il s'avère que la commune a garanti différents emprunts contractés par le bailleur notamment pour la construction du groupe d'habitations et pour un PALULOS.

Aussi, et conformément à l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette transaction.

Il est précisé que les annuités restant garanties par la commune sont couvertes par la valeur des maisons encore propriété de la SOMCO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable au projet de cession précité  
- se prononce pour le maintien de la garantie de la commune de Hombourg sur les emprunts relatifs à ce logement.

### **12. Syndicat des Eaux – Rapport sur le prix et la qualité du service public**

M. le maire présente de manière succincte le rapport fournis par l'exploitant. Il souligne notamment une progression de la consommation et une augmentation du rendement du réseau pour un prix équivalent.

Ce dernier sera transmis aux conseillers et mis en annexe du présent compte rendu.

Concernant la chloration, M. le maire indique que c'est sur demande de l'ARS que celle – ci avait été augmentée; un courrier de demande de diminution a été envoyé par le syndicat d'eau.

### **13. Subvention à l'A.P.A.E.I. Saint-André**

L'Association des Parents et Amis des Enfants Inadaptés de l'Institut Saint-André de Cernay favorise l'accueil et l'écoute des nouveaux parents.

Elle a pour objectif d'améliorer, en collaboration avec les Directeurs de l'Institut, le quotidien des personnes handicapées et du personnel qui travaille à Saint-André, en apportant un soutien logistique et

financier aux projets développés par l'Etablissement.

Pour pouvoir répondre à ces objectifs, l'Association cherche à récolter des fonds.

Monsieur le Maire propose de soutenir cette association à hauteur de 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'attribuer une subvention de 100€ à l'APAEI Saint-André de Cernay
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

### **14. Subvention à l'A.F.M. TELETHON**

Chaque année, la commune contribue à l'action de solidarité du Téléthon en prenant en charge les frais de boissons de la manifestation organisée localement.

Cette année, exceptionnellement, aucune action n'a été menée en dehors de la traditionnelle course des enfants.

Il est donc proposé de subventionner directement l'AFM Téléthon en lui versant une somme équivalente à notre participation habituelle, à savoir 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de verser la somme de 500€ à l'AFM TELETHON.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

### **15. Subvention à l'A.S. NIFFER**

La politique communale prévoit l'attribution de subventions aux jeunes de Hombourg pratiquant le football dans les communes voisines. Il est apparu que 14 jeunes de la localité sont licenciés à l'association sportive de Niffer pour la saison 2016/2017.

Les crédits budgétaires sont existants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'allouer une participation de 60 € par licencié de HOMBOURG à l'Association Sportive de NIFFER, soit un total de 840,00 € pour la saison 2016/2017
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, et l'autorise à signer tout document et acte y afférent

#### **16. Subvention au F.C. PETIT-LANDAU**

Le FC Petit-Landau figure parmi ces clubs où évoluent un certain nombre de jeunes de la Commune.

Cette association a déposé une demande de subvention pour la saison en cours, sachant que 6 jeunes sont licenciés au titre de l'année 2016/2017.

Cette année, il est proposé d'allouer une subvention de 60€ par jeune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve le versement d'une subvention de 360,00 € au titre de la saison 2016/2017
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

#### **17. M.A.P.A. – Information au Conseil Municipal**

Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code des Marchés Publics, Monsieur le Maire est amené à rendre compte à l'assemblée des marchés passés, à savoir :

- Nettoyage des bâtiments communaux : PAUL TIERIN SARL pour un montant de 47 462,40€ TTC
- Achat de mobilier scolaire: ESPACE BUREAUX pour un montant de 5 835,90€ TTC
- Réfection façade salle des fêtes: OLIDEST DECO pour un montant de 6 346€ TTC
- Desserte comptoir accueil: LA PETITE COGNEE pour un montant de 2 842,80€ TTC
- Achat d'une lame à neige : HAAG pour un montant de 5 664,00€ TTC

#### **18. Divers**

Projet d'épicerie communale. M. le maire fait part de sa rencontre avec M. David Puyol. Ce dernier est contraint de mettre en pause son projet d'épicerie en raison d'un différend au niveau du local envisagé. N'ayant pour l'instant pas d'alternative il se voit contraint de mettre son projet en attente d'un nouveau lieu.

#### **19. Tour de table**

M. RIGERT rend compte de sa participation au Comité de surveillance des sites industriel de la bande rhénane. Aucun incident n'est à relever.

Mme LEMOINE rend compte de la réunion de la commission événement et culture. Joint en annexe.

M. MOEBEL informe le conseil du dépôt du permis de construire concernant le projet du comptoir.  
Par ailleurs un appel

La séance est levée à 21h30.